

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Assurances

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2025\_002**

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ  
AQUAMAZING**

**Le maire de Givors,**

**Vu** l'article 2044 du Code civil qui dispose que la transaction est un contrat écrit permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat et ce notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**Considérant** suite aux vents violents du 23 au 25 août 2024, la structure Rainbow Slide louée par la Commune de Givors à la société AQUAMAZING, représentée par Farouk KHEMARI, a été endommagée.

**Considérant** qu'au vu de ces éléments, la responsabilité de la commune est entièrement engagée ;

**Considérant** que le montant des réparations s'élève à 4 440 euros TTC ;

**Considérant** que le montant de la franchise de l'assurance responsabilité civile de la commune est de 1 000 € ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un protocole transactionnel entre la commune et la société AQUAMAZING représentée par Monsieur Farouk KHEMARI, actant le versement d'une indemnité d'un montant de 1 000 euros correspondant à une partie du préjudice subi.

**Article 2 :** De signer le protocole transactionnel correspondant et plus globalement faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 17 janvier 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SINISTRE ASSURANCE

### ENTRE

La Commune de Givors, représentée par le Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° 1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

### ET

La société AQUAMAZING, représentée par Monsieur Farouk KHEMARI domicilié au 2 rue Auguste Isaac à Vénissieux,

Ci-après dénommé « le contractant »,

### PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suite aux vents violents du 23 au 25 août 2024, la structure Rainbow Slide louée par la Commune de Givors à la société AQUAMAZING représentée par Farouk KHEMARI a été endommagée.

Le contrat d'assurance de la commune en matière de responsabilité civile prévoyant une franchise de 1 000 euros restant à la charge de l'assuré, l'assureur ne pourra pas dans ces conditions intervenir pour prendre en charge l'indemnisation du sinistre, évaluée à 4 440 euros TTC.

Le conseil municipal ayant délégué au maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice du contractant suite au sinistre exposé en préambule.

#### **Article 2 : Mise en œuvre du protocole transactionnel**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole transactionnel.

La commune s'engage à verser par virement sur son compte bancaire au moyen du RIB transmis par le contractant, les sommes telles que prévues à l'article 3 des présentes dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties et de la transmission de la facture acquittée par le contractant.

#### **Article 3 : Montant de l'indemnité**

D'un commun accord entre les parties, le montant de l'indemnité s'élève à 1 000 euros et correspond à une partie du préjudice subi conformément au devis ci-annexé.

#### **Article 4 : Engagement de non recours**

L'acte d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

#### **Article 5 : Autorité de la chose jugée**

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

#### **Article 6 : Exécution du protocole transactionnel**

Le présent protocole prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Le ...

Pour la commune de Givors  
Monsieur le Maire  
Mohamed BOUDJELLABA

Pour le contractant  
Monsieur Farouk KHEBARI

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »



Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250117-DM2025\_002-AU

## Devis

Date du devis 28/08/2024  
Référence du devis 234  
Numéro de client  
Paieement dû  
Modalité de paiement chèque ou espèce  
Emis par FAROUK  
Contact client  
Date de la prestation 28/08/2024

**Destinataire :**  
Ville de Givors

### Infos additionnelles

Merci d'avoir choisi Aquamazing pour nos services.  
30% D'acompte sont nécessaire afin de bloquer la prestation

Description	Quantités	Unités	Prix unitaire HT	TVA %	TVA	TOTAL TTC
Rainbow slide piece détériorer	50		28,00 €	20%		1 680,00 €
Reproduction /Livraison Dédouanement	1		2 300,00 €	20%		2 760,00 €

Total HT 3 700,00 €  
TVA

Total TTC 4 440,00 €



**AQUAMAZING KHEMARI FAROUK**  
84 Rue Philippe de Lasalle  
LYON 4  
France  
No. Siren ou Siret : x 811000777

**Contact**  
AQUAMAZING  
Téléphone +33 6 03 86 71 98  
Email: aquamazing69@gmail.com

**Détails bancaires**  
Banque  
Code banque  
No de compte  
IBAN  
SWIFT/BIC

Ville de Givors